

Communiqué n° 05 du 17 mars 2021

## **ARBORICULTURE**

### **PHENOLOGIE A CHATEAUNEUF**

En raison des conditions météorologiques de la semaine passée, la phénologie des arbres fruitiers a peu évolué. Les observations ont été effectuées le 15 mars.

Pommier : stade BBCH 53 (éclatement des bourgeons) à stade BBCH 54 (oreilles de souris)

Poirier : stade BBCH 53 (éclatement des bourgeons) à stade BBCH 55 (boutons floraux deviennent visibles)

Abricotier : stade BBCH 57 (ouverture des sépales) à stade BBCH 65 (pleine floraison),

Cerisier : stade BBCH 51 (gonflement des bourgeons) à stade BBCH 53 (éclatement des bourgeons)

### **MONILIOSE DES FLEURS DE L'ABRICOTIER**

Les conditions météorologiques actuelles et les prévisions sont très favorables au développement de la moniliose des fleurs. Les applications fongiques doivent être renouvelées en fonction de la pluviométrie et du développement de la floraison. Lorsque la floraison est en cours, les fleurs doivent être protégées préventivement avant les pluies, à partir du stade ouverture des sépales (BBCH 57) et ensuite à intervalle de 5 à 10 jours selon la durée de la floraison et la pluviométrie prévue.

Il est indispensable d'alterner systématiquement les familles de matières actives afin d'éviter le développement de souches résistantes.

## **PASSEPORT PHYTOSANITAIRE**

### **PASSEPORT PHYTOSANITAIRE OBLIGATOIRE - PLANTER DU MATERIEL VEGETAL SAIN**

Le passeport phytosanitaire est un document officiel qui atteste que la marchandise satisfait aux prescriptions phytosanitaires. Il certifie que la plante est exempte de ravageurs et de maladies particulièrement dangereux. S'agissant des végétaux et parties de végétaux destinés à la plantation, un passeport phytosanitaire est prescrit pour leur vente en Suisse et pour les échanges avec l'UE. Cela s'applique à toutes les personnes et entreprises qui achètent du matériel végétal à des fins commerciales ou professionnelles. Un passeport phytosanitaire doit accompagner la plus petite unité commerciale. Pour les plantes hôtes du **feu bactérien**, un passeport phytosanitaire spécial de zone protégée portant le suffixe "PZ" et "ERWIAM" ou "Erwinia amylovora" est requis pour les **acheteurs commerciaux et privés**.

## **VITICULTURE**

### **FORMATION "PATENTE DE SPECIALISATION EN VITICULTURE BIOLOGIQUE"**

Cette formation est destinée aux détenteurs du CFC de viticulteur ou du CFC de caviste et a pour objectif de préparer les professionnels de la viti-viticulture à produire de façon biologique ou, plus simplement, à diminuer l'emploi des intrants de synthèse. Plus d'infos sur :

<https://www.vd.ch/themes/economie/agriculture-et-viticulture/agriculture/agriculture/formations-professionnelles-superieures-et-continues/#c2026229>



## TRAITEMENTS DE DEBOURREMENT CONTRE LES RAVAGEURS

Les traitements de débourement ne doivent être appliqués qu'en cas de nécessité établie sur la base de la situation de l'année dernière (acariose, érinose, cochenilles) ou d'un contrôle effectué peu avant et pendant le débourement (noctuelles, boarmie).

La vigne se situe entre le stade bourgeon d'hiver et bourgeon dans le coton selon les situations et les cépages. Au vu des conditions météo à venir, ces traitements ne devraient pas être effectués avant le début du mois d'avril.

Un modèle consultable sur [www.agrometeo.ch](http://www.agrometeo.ch) renseigne sur la période optimale de traitement contre l'acariose, celle-ci coïncidant généralement avec celle des traitements contre les noctuelles et boarmies.

### ACARIOSE

Nos contrôles montrent que les populations hivernantes demeurent très faibles.

Afin d'éviter les blocages, surtout si la croissance végétative est ralentie par des températures fraîches, les parcelles fortement touchées en 2020 et les jeunes vignes (2<sup>e</sup> - 3<sup>e</sup> feuille) de cépages sensibles (Païen, Galotta, Rhin, Amigne...) nécessitent un traitement de débourement. Ce traitement préventif avec du soufre mouillable (admis en BIO) à 2 % (= 16 kg/ha à 800l/ha) est à appliquer au stade 9-10 (pointe verte - sortie des feuilles) et lorsque les températures sont supérieures à 12°C. Modèle consultable sur [www.agrometeo.ch](http://www.agrometeo.ch)

Un ébourgeonnage précoce au printemps permet de limiter les blocages en stimulant la croissance des pousses. Dans les parcelles sensibles faiblement colonisées par les typhlodromes, l'installation d'auxiliaires peut se faire à partir des pousses ébourgeonnées dans les vignes adultes bien colonisées.

### BOARMIE, NOCTUELLES (bourgeons rongés, évidés)

Dans les zones sensibles, il convient de contrôler régulièrement la proportion de bourgeons rongés peu avant et pendant le débourement sur plusieurs séries de 10 ceps consécutifs et d'effectuer rapidement un traitement dès que le seuil de 3 % de bourgeons rongés est atteint.

Lorsque les dégâts sont localisés en bordure de parcelle (pieds de murs, amas de feuilles), un traitement de cette zone suffit. Sur de petites surfaces, un ramassage des chenilles à la tombée de la nuit est envisageable.

### ERINOSE ET COCHENILLES

Dans nos conditions, l'érinose ou les cochenilles n'occasionnent généralement pas de dégâts aux cultures. Il est donc extrêmement rare qu'un traitement se justifie contre ces ravageurs.

### EXCORIOSE

Peu de symptômes s'observent dans le vignoble valaisan. Un traitement aux stades 9 - 10 (« pointe verte » - « sortie des feuilles » après ce stade risque de brûlures) avec du soufre à 2 % (également efficace contre l'acariose et l'érinose) ou du folpet ne se justifie qu'en cas de nombreux ceps touchés dans une parcelle. Le cas échéant, veillez à appliquer les fongicides juste avant les précipitations nécessaires à la sporulation du champignon.

### FUMURE

Les apports maximums autorisés d'**azote (N)** s'élèvent à 50 kg/ha/an. Cette valeur peut être réduite en cas de forte vigueur et/ou de localisation de l'azote sous la rangée de ceps dans les vignes enherbées.

Les apports d'engrais organiques doivent être effectués ces prochains jours en respectant les normes corrigées selon vos analyses de sols. La norme de fumure **phosphorique (P)** se monte à 25 kg/ha/an.

La fumure azotée effectuée au moyen de nitrate d'ammoniaque doit être appliquée au stade 3-5 feuilles étalées, peu avant la période des grands besoins, afin d'éviter les risques de pertes d'azote par lessivage.

Pour mémoire, il est interdit d'appliquer des engrais (minéraux ou organiques) à moins de 3 m des cours d'eau (ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques (ORRChim)).